

**DISPOSITIFS ETRANGERS D'AIDE A LA CREATION ET AU  
DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**

**NORVEGE**

**SOMMAIRE**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**LE SOUTIEN A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES EN NORVEGE<sup>1</sup>**

La Norvège a une politique affirmée de soutien à la création d'entreprise. Les dispositifs les plus marquants sont :

- la **sensibilisation des jeunes** à l'entrepreneuriat ;
- la mise en place de **guichets uniques** (financement, recherche, exportation) ;
- l'**accompagnement** des entreprises, notamment à travers l'offre d'accès à des séminaires ;
- la **simplification des formalités** administratives, notamment à travers un recours, en voie de généralisation, à la transmission électronique de tout document administratif ;
- une palette très diverses de programmes d'aides pour favoriser la **transition de la recherche vers l'entreprise** ;
- le **financement public de capital-risque**, tant au plan national que dans les régions.

Une évolution est en cours, suite au changement de majorité politique, pour **réduire le budget public consacré aux interventions financières au profit** d'un développement des mesures **d'incitations fiscales** et d'un accroissement de l'accompagnement-conseil des PME.

**Eléments statistiques**

La population de la Norvège est de 4,3 millions. Le nombre d'entreprises enregistrées au 30 juin 2002 est de 436 000 dont 63% n'ont aucun salarié et 90% ont moins de 10 salariés. Le taux de création brut est de 5,5% en 2001 (23 817 créations). La Norvège a connu 3 562 faillites en 2001.

**I. UNE POLITIQUE AFFIRMEE DE SENSIBILISATION DES JEUNES A L'ENTREPRENEURIAT**

**A. Sensibilisation des jeunes scolarisés**

Les programmes scolaires visent à encourager les élèves, dès l'âge de six ans, à expérimenter, enquêter, innover. Il s'agit d'encourager à produire et non à reproduire, à agir plutôt qu'à réagir. Le Conseil Norvégien de la Recherche (NFR) organise ainsi chaque année des concours (« **Curious Peter** ») entre les élèves de 6-13 ans fondés sur une démarche d'interrogations, d'observations et de mesures.

Le Ministère de l'Education a par ailleurs conduit pendant trois ans un projet « **Entrepreneurship teaching** » qui vise à définir le matériau pédagogique à mettre à la disposition des enseignants de l'enseignement secondaire pour l'enseignement de l'entrepreneuriat.

<sup>1</sup> 1 NOK (couronne) = 0.1334 € = 0.88 F.

Surtout, le **programme « Young Enterprise Norway »**, monté sous forme d'une association avec des divisions locales, offre à des jeunes – notamment entre 16 et 20 ans – de se familiariser avec le monde de l'entreprise, en particulier en simulant la direction de leur propre entreprise. **Environ 20% des étudiants d'une même année sont concernés**, ce qui correspond en 2001/2002 à environ 6 000 étudiants et 850 entreprises visitées. Chaque année, le nombre d'étudiants qui participent s'accroît.

### **B. Formation générale des étudiants**

Le programme « Grunderskolen » (Norwegian Entrepreneurship School) a démarré en 1999 avec 6 étudiants (3-4 années d'études supérieures) et concerne en 2002 100 étudiants de différentes facultés (technologies de l'information et biotechnologies principalement). Il vise à donner en six mois une formation de gestion tournée vers la création d'entreprise, puis de commencer à travailler à la création de leur entreprise dans sept universités ou écoles norvégiennes, enfin à passer trois mois dans des jeunes entreprises étrangères tout en suivant le soir des cours à l'université (San Francisco, Boston, Singapour). Un réseau des étudiants de ce programme s'est constitué (<http://www.grunderskolen.net>).

## **II. UNE SIMPLIFICATION DANS L'ORGANISATION DES CONTACTS LOCAUX ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DU CREATEUR : LA MISE EN PLACE DU GUICHET UNIQUE**

### **A. Points de contacts locaux**

La priorité a été donnée à la mise en place de **guichets uniques** : « First stop shop » ou « One stop shop ». Ces bureaux (« District Office ») sont au nombre de 19, un par district, et constituent les bureaux régionaux de la banque publique de développement Norwegian Industrial and Regional Development Fund (SND), avec, selon l'importance du bureau, de 10 à 40 agents. Environ 300 personnes sont ainsi employées en région contre 100 au siège.

Ces bureaux distribuent aussi les soutiens financiers mis en place par le Conseil Norvégien de la Recherche et ceux tournés vers l'internationalisation des entreprises (export, recherche de partenaires) proposés par le Conseil Norvégien du Commerce et par le Conseil Norvégien du Design. Ils sont financés à 50% par la SND et à 50% par le Ministère de l'Industrie. Ils sont animés par leurs propres conseils d'administration, qui incluent des représentants des collectivités locales<sup>2</sup>.

Les décisions sont prises au niveau de ces bureaux : selon le Directeur Général de SND, 98% des projets sont définis localement et 90% des décisions de financement sont prises localement. Ces bureaux ont principalement une mission d'accompagnement-orientation. Ils organisent toutefois également un accompagnement-conseil de la manière indiquée ci-dessous.

### **B. Accès au conseil**

Une importance certaine est accordée à l'**assistance-conseil à l'entrepreneur** (« business support system »). Les bénéficiaires d'aides doivent ainsi participer à des séminaires, le principe étant qu'il convient de favoriser le développement des compétences pour que l'aide financière puisse être utile.

---

<sup>2</sup> Il est d'ailleurs envisagé de transférer les ressources correspondantes aux collectivités locales, qui les distribueraient ensuite via les District Offices.

La réorientation actuelle de la politique économique menée par le nouveau gouvernement conservateur, qui souhaite réduire les subventions et privilégier les avantages fiscaux et l'environnement des entreprises, ne peut que conforter l'importance accordée au conseil.

Le Conseil National du Commerce (CNC) multiplie à présent, à la requête du gouvernement, ses démarches en direction des PME (moins de 50 employés et moins de 5 ans) pour les former à l'approche des marchés internationaux et à la recherche de partenaires étrangers. Ces séminaires sont payants mais le CNC consent une réduction de 50% sur le coût de ses prestations aux PME.

Le SND apporte aussi des conseils aux entreprises ; cependant il veille à ne pas venir concurrencer les consultants privés. Il n'est pas fait usage de l'approche du tuteur (« mentor »).

Une approche originale visant à permettre aux PME<sup>3</sup> d'accroître les compétences stratégiques en leur sein est le programme FRAM. Pendant 15 mois, les dirigeants et cadres-clef de 10 à 12 entreprises se retrouvent lors de six séminaires de deux jours chacun. Ils acquièrent des connaissances théoriques, échangent leurs expériences et tissent un réseau de relations. Entre les séminaires, les entreprises travaillent avec leurs conseillers du programme FRAM sur des enjeux spécifiques. Depuis sa création en 1992, près de 3 000 entreprises sont passées par ce programme, dont le coût en 2001 a été de 5,1 M€. L'efficacité du programme se mesure au fait que 85% des entreprises qui ont suivi ce programme ont connu une hausse d'au moins 5% de leurs chiffres d'affaires.

Le SND a aussi apporté son soutien (à côté du Conseil du patronat, d'universités, de parcs technologiques, d'instituts de recherche) à la création de CONNECT Norge qui, de manière analogue aux associations semblables créées à San Diego (en 1985), en Ecosse, au Yorkshire, en Suède, au Danemark, vise à mettre en contact des entrepreneurs porteurs de projets et les membres du réseau CONNECT (avocats, comptables, spécialistes en brevets, mentors spécialisés) qui apportent leurs conseils gratuits et permettent aux projets sélectionnés de mieux lever des fonds. L'antenne de Bergen, créé il y a deux ans, a ainsi guidé 30 projets d'entreprise par an ; celle d'Oslo a été créée il y a un an. En Suède, l'association CONNECT guide ainsi 300 projets par an.

---

<sup>3</sup> Entreprises de moins de 100 salariés, mais l'accent est mis sur les entreprises de moins de 30 salariés.

### **III. AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF**

La Norvège a conduit depuis plusieurs années une politique de simplification des formalités accompagnant la création d'entreprises. Cette politique a encore été renforcée par la généralisation du recours aux outils électroniques.

#### **A. Simplification des enregistrements<sup>4</sup>**

Une déclaration unique est à adresser au Registre du commerce qui se charge d'enregistrer l'entreprise et lui délivre l'équivalent du numéro SIRET, mais aussi l'inscrit en tant qu'employeur à l'organisme chargé des cotisations sociales et auprès de l'administration des finances pour le paiement de la TVA. De fait, 16 registres différents sont ainsi connectés. La règle, depuis 1998, est qu'une entreprise ne doit pas avoir à fournir deux fois les mêmes informations à l'administration.

#### **B. Saisie électronique des informations**

Il existe un portail pour guider le créateur d'entreprises ([www.bedin.co](http://www.bedin.co)) d'où il est possible de télécharger l'ensemble des formulaires, textes de lois et règlements. Les documents peuvent être retournés de manière électronique ou par la poste. Signalons qu'aujourd'hui 40% de la population norvégienne fait une déclaration d'impôts électronique.

#### **C. Acceptabilité généralisée des documents électroniques**

Une loi passée en janvier 2002 a éliminé les obstacles à la communication électronique de documents. La règle est que dorénavant le document électronique a la même force que le document sur papier (sauf quelques rares cas d'exception, comme les testaments). En outre toute administration doit être en mesure de recevoir de manière électronique les documents et informations qu'elle réclame.

L'administration a engagé des travaux pour développer des signatures électroniques sécurisées, permettant de généraliser l'utilisation de la transmission électronique de documents.

Un programme global en faveur d'une société numérique « e-Norvège » a été lancé avec des objectifs actualisés pour 2005. Les administrations et le secteur public – en tant que client important – jouent un rôle, à travers l'introduction d'un marché électronique pour les achats, pour stimuler l'offre de services électronique et la modernisation des entreprises du secteur privé.

---

<sup>4</sup> Le coût d'enregistrement pour la création d'une société est compris entre 328 € et 737 € selon le type de société ; les délais étaient de 7,4 jours en 1999 et 5 jours en 2002.

#### **IV. LES INTERVENTIONS PUBLIQUES DANS LE FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE**

##### **A. Une multiplicité de formes d'aides pour favoriser la transition de la recherche vers l'entreprise.**

Le Conseil Norvégien de la Recherche (NFR) distribue les ressources que le Ministère de l'Industrie lui attribue pour le soutien aux entreprises. Il dispose de toute une batterie d'instruments qui visent, d'une part, à être adaptés à chaque étape de la création d'une entreprise, d'autre part à favoriser l'exploitation par les entreprises des recherches menées dans les universités et les instituts.

##### ***1. Soutien aux pré-projets***

**Le NFR (sur simple décision de son Directeur de la Division Industrie, lui-même un ancien industriel) accorde des subventions de 13 300 € à un entrepreneur potentiel sur simple présentation d'une idée ; il s'agit d'« easy money » pour explorer des idées. Environ 200 à 300 projets sont ainsi soutenus par an.**

##### ***2. Soutien aux projets entreprise-institut de recherche***

Il s'agit de financer, jusqu'à hauteur de 50%, de fait 33% en moyenne, des contrats de recherche associant des entreprises et des instituts de recherche ou des universités. Il n'y a pas de taille limite, mais les projets ont un coût généralement compris entre 133 000 € et 266 000 €. Le budget est de 100 M€ par an et le programme soutient environ 900 projets.

Le NFR veille à ce que des PhD ou des doctorants participent à ces projets (250 PhD sont effectivement concernés). Le NFR désire soutenir ainsi une R&D de long terme associant de manière coopérative plusieurs entreprises autour d'un institut de recherche. Un quart des entreprises participantes sont d'origine étrangère. Une évaluation reposant sur 11 critères est conduite de manière électronique, notamment sur le potentiel économique du projet et son contenu scientifique.

La subvention est attribuée dans un cadre contractuel et va à l'ensemble des partenaires.

##### ***3. Soutien à la constitution de compétences***

Ce programme vise à soutenir des programmes de recherche long terme dans les universités et instituts de recherche, mais à la condition que les entreprises apportent un cofinancement de 20-25%. Les entreprises n'acquièrent aucun droit sur les travaux. Il s'agit de favoriser une diffusion des connaissances. Son coût annuel s'établit à 100 M€.

##### ***4. Soutien à la commercialisation de travaux de recherche (programme FORNY)***

Ce programme vise à encourager les universités à commercialiser le produit de leurs travaux de recherche. Dans ce but, des modifications législatives du régime de la propriété intellectuelle ont été introduites afin de permettre aux universités de devenir propriétaire de droits sur les travaux des chercheurs. Le programme s'adresse à la fois aux individus – managers, chercheurs, étudiants dans les universités ou les instituts de recherche – et aux organismes (collèges, universités, instituts de recherche). Il finance des équipes chargées d'identifier des idées et projets pouvant se traduire dans la création d'entreprises ou donner lieu à des échanges de licences. Il finance aussi à hauteur de 50% les frais de mise en forme et d'approche commerciale.

Ce programme est jugé comme un véritable succès est à l'origine de la création de 50 entreprises par an. Son coût est de 5,3 M€ par an.

### ***5. Renforcement des capacités technologiques des PME (programme TEFT)***

Il s'agit à la fois d'encourager les PME à engager des projets de R&D et d'orienter les instituts de recherche vers les PME, en favorisant la mise en contact et la mise à disposition des capacités techniques et humaines qui s'y trouvent. Des conseillers<sup>5</sup> visitent les PME du district<sup>6</sup> et, ayant connaissance des activités des organismes de recherche, orientent les PME et aident à la conclusion de programmes conjoints. Ces conseillers sont basés dans les « guichets uniques » installés par les bureaux de districts de la SND (cf. supra).

Le programme prend à sa charge 75% des coûts d'un projet, jusqu'à hauteur de 13 K€. Environ 200 projets par an sont initiés par an.

### ***6. Déduction fiscale de 20% pour les dépenses de recherche (programme FUNN)***

Depuis janvier 2002 a été instauré un crédit d'impôt pour les PME, lié aux dépenses internes de R&D, ainsi qu'aux achats auprès des universités et des instituts de recherche. Le crédit d'impôt est fixé à 20% pour les dépenses de R&D et s'applique jusqu'à un plafond de 530 K€. Ce plafond est doublé dans le cas de dépenses externes auprès d'instituts de recherche. Ce système – qui coûterait environ 68 M€ par an – vient remplacer un système qui accordait 25% de subventions, avec un plafond de 133 K€ par entreprise, pour les dépenses de R&D effectuées auprès d'universités ou d'instituts de recherche. Le nouveau système cible donc les PME et est plus neutre vis-à-vis de la recherche interne ; cependant il risque d'être plus coûteux car le montant total de subventions atteignait seulement 24 M€.

### ***7. Une politique dynamique de mise en place et de gestion des incubateurs***

L'agence pour le développement industriel SIVA a eu un rôle très dynamique pour implanter et gérer des parcs industriels. A sa création il y a dix ans, SIVA avait seulement un rôle d'aménageur chargé de mettre en place des équipements d'accueil d'entreprises ; depuis SIVA est devenu un acteur important dans la création de technopôles ainsi que dans la gestion et le financement en capital d'amorçage de projets provenant de ces organisations.

Aujourd'hui, la Norvège compte 12 technopôles, chacun associé à une université ou un institut de recherche. Existente en outre des « parcs de connaissances associés à des collèges ou à des UIT, et des incubateurs dans des parcs industriels, sans relation avec des institutions académiques. Ces structures participent à une politique de développement régional.

Outre l'aspect immobilier consistant à fournir des locaux<sup>7</sup>, les technopôles interviennent pour :

- **stimuler l'innovation** dans les universités et les hôpitaux. Ainsi le parc de l'université d'Oslo, *Oslo Park* (il y a quatre technopôles autour d'Oslo) a créé des centres interdisciplinaires de recherche appliquée en biotechnologies, media, matériaux, afin de donner plus de visibilité aux travaux de recherche et de mieux attirer les financements extérieurs ;

<sup>5</sup> En tout 18 personnes, soit une par district.

<sup>6</sup> En général de 1 à 100 employés dans des secteurs à faible niveau de R&D.

<sup>7</sup> Contre un loyer proche du prix de marché.

- **commercialiser des projets**, notamment au travers du programme FORNY (cf. infra) qui finance des équipes d'identification et de mise en forme de projets et rédaction de plans d'affaires (70 projets par an à Oslo Park) ; le technopôle se rémunère notamment en prenant des actions dans les sociétés jeunes pousses créées dans le parc) ;
- **financer le dépôt de brevets** ;
- **procurer des services** : accueil, salles de réunion, comptabilité ;
- **financer en capital d'amorçage**.

Au total depuis sa création en 1988, 200 entreprises et 1500 personnes sont passées par Oslo Park. Actuellement, il y a 100 entreprises logées et 450 chercheurs-entrepreneurs.

## **B. Un financement public au capital-risque à travers un fonds national et des fonds régionaux**

Afin de favoriser l'apport de capitaux propres à de jeunes entreprises, l'Etat a d'abord doté un **fonds national de capital-risque** « STAT- fondet ASA » à hauteur de 43 M€. Ce fonds est aujourd'hui de fait totalement investi<sup>8</sup> dans 20 participations dans des entreprises nouvellement créées (« early stage »), dont 11 dans le secteur des technologies de l'information.

En outre, l'Etat participe à hauteur de 50% dans l'apport de capitaux à **5 fonds régionaux d'amorçage** (« seed capital funds ») d'une durée de vie de 15 ans, pour un montant total de 52 M€, à travers un montage avantageux pour les investisseurs privés chargés d'apporter les autres 50%. Le SND apporte depuis 1998 un financement sous forme d'un prêt subordonné au taux de NIBOR + 3% ; les intérêts accumulés et le principal ne sont payés qu'au bout de 15 ans ; jusqu'à hauteur d'un quart du prêt, les pertes enregistrées sur les participations viennent, à raison de 50%, en déduction du montant du prêt à rembourser. Les investisseurs privés apportent leurs capitaux pour 25% en capital et 75% en prêt et jouent un rôle actif au sein des comités d'investissement.

Ces fonds ont une vocation régionale et coopèrent étroitement avec les parcs scientifiques régionaux et avec les incubateurs ; les équipes de gestion sont limitées et s'appuient sur des consultants extérieurs pour les évaluations, ainsi que sur l'équipe plus étoffée du fonds à vocation nationale STAR-fondet ASA, qui intervient parfois en co-investissement. **Les montants individuels d'investissement sont faibles, en moyenne 530 K€ et les fonds régionaux n'ont investi que 52% de leur dotation.** De fait plusieurs fonds régionaux ont des difficultés à attirer les capitaux privés à la hauteur envisagée initialement et donc ne peuvent pas utiliser la totalité des concours publics que la SND a prévu de leur mettre à disposition.

Il convient en outre de souligner la **réorientation marquée de l'attribution aux PME des aides financières de la SND**. Le SND accorde des volumes importants de crédits disposant de garanties (« secured loans » : 201 M€ en 2001). Alors que la part allant aux entreprises de moins de 100 salariés est restée constante autour de 70% ces trois dernières années, le pourcentage accordé aux PME de moins de 20 salariés n'a cessé de croître au cours de ces dernières années : de 20% en 1999 à 53% en 2001.

---

<sup>8</sup> en tenant compte qu'il garde en réserve sa trésorerie pour des tours ultérieurs de financement dans ses participations en raison de la difficulté actuelle de trouver des financements actuels

Notons enfin l'existence de **fonds de capital-risque créés par de grandes entreprises** (Statoil, Norsk Hydro, ABB) ou des investisseurs norvégiens ou étrangers ; ces fonds interviennent de manière classique lorsque l'entreprise est dans une phase plus avancée de son développement, présentant alors un risque plus réduit. A l'heure actuelle, ces fonds sont surtout préoccupés à consacrer leurs ressources à soutenir les entreprises dans lesquelles ils ont déjà pris des participations et qui ne peuvent pas trouver de nouveaux financements de manière aussi aisée qu'auparavant.

Afin de maintenir l'activité du capital-risque, l'Etat a en conséquence décidé la création d'un fonds *Argentum* de 333 M€ destiné à apporter des capitaux à de nouveaux fonds privés de capital-risque (« matching fund »).

\*

\*      \*

En conclusion, deux aspects du dispositif norvégien paraissent particulièrement réussis :

- la véritable mise en place de guichets uniques permettant une meilleure visibilité des actions de soutien des différentes administrations ;
- une politique volontariste de valorisation commerciale des produits de la recherche.